

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES TRANSPORTS

D E C R E T

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radio-électrique de SAINT-ETIENNE-BOUTHEON-Bellegarde-en-Forez (Loire).

(J.O. du 12 Octobre 1969)

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre des Transports,

Vu le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

Vu l'avis du Comité Technique de l'Electricité en date du 22 Mai 1969

Vu l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date du 9 Juin 1969

Vu l'accord préalable du Ministre de l'Industrie en date du 2 Juin 1969

Vu l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 6 Juin 1969

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-

Est approuvé le plan au 1/25.000^e annexé au présent décret fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour du centre radio-électrique de SAINT-ETIENNE-BOUTHEON-Bellegarde-en-Forez (radiobalise MF).

ARTICLE 2.-

La zone primaire de dégagement est figurée par le tracé en rouge sur le plan.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans cette zone la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes, sauf autorisation du Ministre des Transports :

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à trois degrés (3°).

Point de référence pris comme origine des cotes :

Sol antenne à la cote de 375,70 mètres N.G.F.

ARTICLE 4.-

Le Ministre des Transports et le Ministre de l'Équipement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT A PARIS, le 3 Octobre 1969.

Jacques CHABAN-DELMAS

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT,

Raymond MONDON

Albin CHALANDON